



Distr. générale 6 novembre 2015 Français

Original: anglais

Conférence des Parties

Vingt et unième session Paris, 30 novembre-11 décembre 2015 Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

Additif

Dispositions relatives à l'ouverture de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, à la Réunion au sommet, aux travaux des organes de négociation et à la réunion commune de haut niveau

I. Introduction

- 1. Compte tenu de l'importance politique de l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Paris (France), l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a invité le Président désigné de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à mettre au point, en consultation avec le secrétariat et le Bureau, les détails des dispositions à prendre pour ces deux sessions, y compris pour la réunion commune de haut niveau¹.
- 2. Suite aux réunions que le Bureau a récemment tenues sur la question, on trouvera dans la présente note des informations sur les dispositions relatives à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP, notamment concernant l'ouverture de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, la Réunion au sommet, les travaux des organes de négociation et la réunion commune de haut niveau.
- 3. Les travaux de la Conférence des Parties continueront à être organisés de manière souple, afin de pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, et seront guidés par les principes fondamentaux de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous.

¹ FCCC/SBI/2015/10, par. 119 et 120.





II. Ouverture de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et Réunion au sommet

- 4. Le lundi 30 novembre, le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP ouvrira la vingt et unième session de la Conférence des Parties et appellera les Parties à élire le Président de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP. L'élection sera suivie des déclarations de bienvenue. Puis, la Conférence des Parties suspendra sa 1^{re} séance. Elle n'examinera aucun point de son ordre du jour provisoire ni n'entendra de déclaration de Parties ou de groupes ce jour-là.
- 5. La suspension de la 1^{re} séance de la Conférence des Parties sera suivie de la cérémonie d'ouverture de la Réunion au sommet. Le 30 septembre 2015, le Président de la République française et le Président désigné de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP ont invité les chefs d'État ou de gouvernement à s'exprimer à la Réunion au sommet (rencontre des dirigeants) qui se déroulera le jour de l'ouverture de la vingt et unième session de la Conférence des Parties. La Réunion au sommet sera une réunion informelle organisée sous les auspices du Président de la République française et fera partie intégrante de la Conférence de Paris. Elle permettra aux chefs d'État ou de gouvernement de donner une impulsion politique à la Conférence avant le début officiel des travaux le mardi 1^{er} décembre.
- 6. La liste des orateurs de la Réunion au sommet sera établie conformément au Protocole de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Dans un souci d'équité, il est nécessaire de limiter la durée de chaque déclaration à trois minutes. Des versions plus longues des déclarations peuvent être affichées sur le site Web de la Convention. Compte tenu du grand nombre d'orateurs, deux séances parallèles devront être organisées.
- 7. Les Parties sont encouragées à considérer que la déclaration prononcée par leur chef d'État ou de gouvernement à la Réunion au sommet tiendra lieu de déclaration nationale pour la Conférence de Paris. Les déclarations faites au cours de la Réunion au sommet seront mentionnées dans le rapport sur la session.
- 8. Les Parties qui ne s'exprimeront pas à la Réunion au sommet auront la possibilité de le faire à la réunion commune de haut niveau de la Conférence des Parties et de la CMP, qui s'ouvrira la deuxième semaine de la Conférence (voir le chapitre IV ci-après).
- 9. Les Parties ont reçu une notification datée du 30 octobre 2015² dans laquelle figuraient des informations logistiques et pratiques sur la Réunion au sommet, y compris le formulaire d'inscription sur la liste des orateurs, ainsi que des renseignements complémentaires sur la réunion commune de haut niveau.
- 10. De plus amples informations, notamment sur l'accès à la plénière pour la Réunion au sommet, seront disponibles sur le portail d'actualités de la Conférence de Paris³. Le Gouvernement français peut être contacté au sujet de la Réunion au sommet à l'adresse chefs-etat-gouvernement.COP21@diplomatie.gouv.fr.

² Disponible à l'adresse: http://unfccc.int/parties and observers/notifications/items/3153.php.

2/6 GE.15-19388

³ http://newsroom.unfccc.int/cop21parisinformationhub/cop-21cmp-11-information-hub-leaders-and-high-level-segment/.

III. Dispositions relatives aux travaux des organes de négociation

- 11. Tous les organes commenceront leurs travaux de fond le mardi 1er décembre. Ce jour-là, la Conférence des Parties examinera et adoptera son ordre du jour, puis débutera ses travaux. Après l'ouverture de sa session, la CMP examinera et adoptera son ordre du jour, puis commencera ses travaux. La Conférence des Parties et la CMP tiendront une séance plénière commune afin d'entendre les déclarations des groupes sur les questions dont les deux organes seront saisis. Dans un souci de gestion du temps, les Parties sont encouragées à afficher leurs déclarations sur le portail prévu à cet effet⁴ au lieu de les prononcer en séance plénière. En outre, après l'ouverture de leurs sessions respectives, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et le SBI examineront et adopteront leur ordre du jour, puis débuteront leurs travaux. Après l'ouverture de sa session, le Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée (Groupe de travail spécial) reprendra ses travaux. Ces organes continueront de se réunir pendant la première semaine de la Conférence.
- 12. La clôture des sessions du SBSTA et du SBI sera prononcée le vendredi 4 décembre. Le Groupe de travail spécial devrait achever ses travaux et en rendre compte à la Conférence des Parties au plus tard le samedi 5 décembre. Une séance plénière de la Conférence des Parties sera organisée le samedi 5 décembre afin d'examiner le rapport du Groupe de travail spécial et de décider de la suite à y donner.
- 13. Les travaux de la Conférence des Parties seront organisés de manière souple, afin de pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, et seront guidés par les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous.
- 14. Des séances plénières informelles de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées au cours de la deuxième semaine, selon que de besoin, afin de faire le point sur les progrès accomplis et de garantir la transparence. Elles seront ouvertes à tous les observateurs.
- 15. Afin de permettre à la Conférence des Parties et à la CMP d'adopter toutes les décisions, notamment le texte du protocole, un autre instrument juridique, ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, et de clore la Conférence en temps voulu et en bon ordre, toutes les négociations doivent être achevées avant le mercredi 9 décembre. Ces dispositions garantiront que le traitement du document, sa traduction dans les autres langues officielles de l'ONU et l'examen nécessaire de ses aspects juridiques et de son libellé pourront être effectués avant que le texte soit présenté à la Conférence des Parties pour examen et adoption.
- 16. Le jeudi 10 décembre, la Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séance plénière afin d'examiner tous les projets de décision prêts à être adoptés. Le vendredi 11 décembre, la Conférence des Parties examinera les résultats des négociations du Groupe de travail spécial afin de les adopter. Toute décision finale en suspens sera également examinée en vue d'être adoptée par la Conférence des Parties et la CMP, avant la clôture de leurs sessions respectives.

IV. Dispositions relatives à la réunion commune de haut niveau

17. Les dispositions qui seront prises concernant les déclarations nationales prononcées pendant la réunion commune de haut niveau permettront de donner d'aussi

GE.15-19388 3/6

⁴ http://www.unfccc.int/5900.

bons résultats qu'au cours des dernières sessions, la lecture des déclarations n'y ayant pas dépassé le temps imparti. Conformément à la pratique récente, il y aura une seule liste d'orateurs, et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra s'exprimer qu'une seule fois. Conformément à la pratique suivie au cours des précédentes sessions, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Des versions plus longues des déclarations peuvent être affichées sur le site Web de la Convention.

- 18. Les déclarations prononcées au nom de groupes de Parties et les déclarations nationales des représentants des Parties seront entendues les 7 et 8 décembre. Comme il est noté au paragraphe 7 ci-dessus, les Parties sont encouragées à considérer que la déclaration prononcée par leur chef d'État ou de gouvernement au cours de la Réunion au sommet tiendra lieu de déclaration nationale pour la Conférence de Paris. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales feront leur déclaration immédiatement après les Parties.
- 19. Le SBI a recommandé que, dans leurs déclarations lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP se tenant au cours de la réunion commune de haut niveau, les représentants des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales fassent preuve de concision et respectent la limitation du temps de parole recommandée, telle que fixée pour les sessions précédentes⁵.
- 20. Comme elle l'a décidé, la Conférence des Parties se réunira pour examiner toute question en suspens soulevée par les négociations du Groupe de travail spécial à sa séance du samedi 5 décembre (voir le paragraphe 12 ci-dessus). Les chefs de délégation sont censés participer à ce processus, afin que toute question en suspens puisse être réglée. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux.

V. Autres dispositions et information

- 21. Au paragraphe 21 de sa décision 1/CP.20, la Conférence des Parties a encouragé la Secrétaire exécutive et le Président de la Conférence des Parties à organiser chaque année une manifestation de haut niveau pour renforcer la mise en œuvre de l'action en faveur du climat. **Une journée d'action se tiendra ainsi le samedi 5 décembre 2015**. En outre, dans le cadre du Plan d'actions Lima-Paris seront organisées des journées à thème à partir du mardi 1^{er} décembre et jusqu'au mardi 8 décembre dans les domaines suivants : agriculture, forêts, transport, énergie renouvelable, accès à l'énergie et efficacité, résilience, villes et territoires, financements privés, entreprises, innovation, bâtiments et polluants chimiques à courte durée de vie.
- 22. Selon les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous, tout sera mis en œuvre à la Conférence de Paris pour organiser des séances plénières informelles, communiquer davantage de documents sous forme électronique, annoncer les réunions en temps opportun et diffuser les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.
- 23. De plus amples renseignements sur les dispositions prises sont disponibles sur le portail d'actualités de la Conférence de Paris⁶, qui permet d'accéder rapidement aux informations et nouvelles pertinentes.

4/6 GE.15-19388

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁶ http://newsroom.unfccc.int/cop21parisinformationhub/.

24. On trouvera en annexe un calendrier général de la Conférence de Paris. Comme lors des précédentes conférences, un calendrier détaillé⁷ sera mis à jour régulièrement.

GE.15-19388 5/6

⁷ Disponible à l'adresse : http://unfccc.int/meetings/paris_nov_2015/meeting/8926/php/view/schedule.php.

Annexe

Scénario de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris

Jour	Présession (23-29 novembre)	Première semaine (30 novembre-6 décembre)	Deuxième semaine (7-11 décembre)
Lundi	Réunions préparatoires des PMA	Ouverture de la COP Réunion au sommet	Réunion commune de haut niveau : Déclarations des groupes et déclarations nationales suivies des déclarations des observateurs
Mardi		Début des travaux : COP, CMP, SBSTA, SBI et ADP	
Mercredi	Réunions préparatoires du Groupe des États d'Afrique Réunions préparatoires des PEID	Réunions des organes	Date limite pour la conclusion des travaux de tous les organes
Jeudi		Réunions des organes	Séances plénières de la COP et de la CMP : projets de décision et de conclusions prêts à être examinés et adoptés
Vouus			Traitement du document, traduction dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, examen des aspects juridiques et du libellé du texte
Vendredi	Réunions préparatoires du Groupe des 77 et la Chine	Séance plénière de clôture du SBSTA et du SBI	Séance plénière de clôture de la CMP
			Séance plénière de clôture de la COP : examen et adoption des résultats des négociations de l'ADP
Samedi		Séance de clôture de l'ADP Séance plénière de la COP Journée d'action	Départ des délégations
Dimanche	Préparation de l'arrivée des chefs d'État ou de gouvernement	Séances informelles et consultations	

Abréviations: ADP = Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée, CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, COP = Conférence des Parties, PMA = pays les moins avancés, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, PEID = petits États insulaires en développement.